

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 17 FÉVRIER 2014, À 20 H, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20 h sont présents mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 17 février 2014 ouverte.

RÉSOLUTION 2014-02-013

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit :

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2014

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.b) Rapport mensuel du conseil municipal
2. Première période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2014
- 3.2 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2014-01-009 (Octroi d'un mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de carburants en vrac)
- 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 2014
4. Avis de motion
- 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 399-19-1 modifiant le Règlement numéro 399-19 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2014
5. Réglementation
- 5.1 Adoption du Règlement numéro 447 révisant et remplaçant le Règlement numéro 439 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park

- 5.2 Adoption du Règlement d'emprunt numéro E-447-1 amendant le Règlement numéro E-447 décrétant l'exécution de travaux de construction d'une conduite d'égout sanitaire, de réhabilitation d'aqueduc et d'implantation d'une piste cyclable sur la rue Comtois et autorisant un emprunt aux fins de leur réalisation afin de modifier l'article 4.2 b)
- 6. Administration générale
 - 6.1 Octroi d'un mandat professionnel – Raymond Chabot Grant Thornton – Service des finances et de la trésorerie
 - 6.2 Transfert des activités – Mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail – Autorisation de signature
 - 6.3 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil
 - 6.4 Disposition de matériel informatique et de télécommunication
 - 6.5 Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (sous-volet 1.5) – Aide financière accordée à la Ville – Autorisation de signature de l'entente
 - 6.6 Demande d'une carte de crédit pour un employé du Service des travaux publics – Monsieur Jonathan Grenon – Limite de crédit de 1 000 \$
 - 6.7 Demande de moratoire – Installation des nouveaux compteurs d'Hydro-Québec
 - 6.8 Ajustements à apporter aux salaires des cadres municipaux pour l'année financière 2014
- 7. Finances
 - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 15 janvier au 11 février 2014
 - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2014-02-01
- 8. Développement et mise en valeur du territoire
 - 8.1 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale – Projet de lot 5 374 586, rue projetée sur le lot 5 349 308
 - 8.2 Demande de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu – Report de l'adoption du Règlement de concordance au PMAD
- 9. Travaux publics
 - 9.1 Mise aux normes – Éclairage du garage des Services techniques – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Les entreprises électriques Robert Jodoin ltée
 - 9.2 Achat et fourniture de vêtements pour les employés cols bleus – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – FH Centre du travailleur
 - 9.3 Travaux de réfection – Programme de réhabilitation des infrastructures 2012-2013 – Paiement des honoraires professionnels – Le Groupe-Conseil Génipur inc.
 - 9.4 Travaux de réfection – Programme de réhabilitation des infrastructures 2012-2013 – Paiement de facture – Excavation St-Pierre et Tremblay inc.
 - 9.5 Embauche temporaire d'un stagiaire au Service des travaux publics – Période estivale 2014
 - 9.6 Déclaration de compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu eu égard à la collecte, au transport et à l'élimination des matières résiduelles, dites ultimes, produites sur son territoire – Intérêt de la Ville d'Otterburn Park

- 9.7 Déclaration de compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu eu égard à la gestion des matières résiduelles putrescibles produites sur son territoire – Intérêt de la Ville d’Otterburn Park
- 9.8 Autorisation à la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Installation d’instruments de mesure à Otterburn Park
- 10. Famille, culture et loisir
- 10.1 Levée de fonds – Le Grain d’sel de la Vallée-du-Richelieu
- 11. Environnement
- 12. Sécurité aux citoyens
- 12.1 Achat d’un terminal véhiculaire pour le Service de sécurité incendie et de sauvetage – Inter-Cel Radio Mobile inc.
- 13. Affaires nouvelles
- 14. Deuxième période de questions
- 15. Levée de la séance

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairesse :

1. Comités citoyens

Tous ces comités se sont réunis, remerciements à tous les membres.

2. Compteur de nouvelle génération

Résolution du conseil qui sera adopté ce soir – Demande de moratoire.

3. Tour de télécommunication Telus

Le conseil municipal a rencontré les représentants de Telus – Nous proposons un autre emplacement. Les rencontres citoyennes se tiendront. Nous avons rencontré un professeur pour discuter, entre autres, des ondes émises par les antennes de télécommunication et le cellulaire est le plus dangereux.

4. Ville de Gaspé

La compagnie Pétria a eu gain de cause contre la Ville de Gaspé dans le dossier portant sur le règlement de protection de l’eau.

5. Périodes de questions

Lors des périodes de questions, le respect à l’égard des membres du conseil et des employés de la Ville est de mise. Les écarts de langage ou la diffamation ne seront pas tolérés. Nous limiterons le nombre d’intervenants sur les mêmes sujets et les mêmes questions.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l’assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h10 à 20h19 :

- 1. **Laurent Caron** **Points 9.3 et 9.4 de l’ordre du jour**
- 2. **Nadine Pesant** **Ordre du jour – Pas de point concernant la tour Telus**

3. Francine Bernard

Disponibilité de l'ordre du jour sur le site web de la Ville – L'ordre du jour disponible à compter du vendredi précédant une séance

**RÉSOLUTION
2014-02-014**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 20 JANVIER 2014**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2014, tel que modifié.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2014-01-009
(OCTROI D'UN MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE
CARBURANTS EN VRAC)**

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, la greffière dépose le procès-verbal de correction qu'elle a rédigé après avoir apporté une modification à la résolution 2014-01-009 – *Octroi d'un mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de carburants en vrac*, et adoptée le 20 janvier 2014. La modification consiste à retirer les essences des achats de carburants en vrac par la Ville à l'UMQ et de conserver uniquement les diesels et mazouts.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 5 FÉVRIER 2014**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 2014.

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO
399-19-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 399-19 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE
DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2014**

Monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance du conseil municipal du Règlement numéro 399-19-1 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2014.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 13 février 2014.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 447.

**RÉSOLUTION
2014-02-015**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 447 RÉVISANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 439 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial a sanctionné le 2 décembre 2010, le projet de Loi 109 qui exige de toutes les Municipalités du Québec, qu'elles adoptent un code d'éthique et de déontologie en matière municipale conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT que la loi susmentionnée stipule que toute Municipalité doit avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT que l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé permettra d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques, de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles et d'y intégrer des règles de conduite portant sur la négociation et les relations de travail;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de Règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 447 révisant et remplaçant le Règlement numéro 439 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement d'emprunt numéro E-447-1.

**RÉSOLUTION
2014-02-016**

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-447-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO E-447 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE, DE RÉHABILITATION D'AQUEDUC ET D'IMPLANTATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RUE COMTOIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT AUX FINS DE LEUR RÉALISATION AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.2 B)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de Règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt numéro E-447-1.

**RÉSOLUTION
2014-02-017**

**OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON –
SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE**

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des finances et de la trésorerie juge opportun de s'adjoindre une firme spécialisée, entre autre, en comptabilité municipale, afin de la soutenir lors de la préparation des états financiers au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT la nécessité que la directrice dudit Service puisse disposer d'une banque d'heures lui permettant d'obtenir des avis comptables lorsque requis;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation datée du 21 janvier 2014 adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'OCTROYER un mandat de services professionnels de soutien en comptabilité et trésorerie municipale à Raymond Chabot Grant Thornton pour le bénéfice de la directrice du Service des finances et de la trésorerie au montant de 8 767 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement des honoraires professionnels soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-413 Administration-Honoraires vérificateurs.

**RÉSOLUTION
2014-02-018**

**TRANSFERT DES ACTIVITÉS – MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU
TRAVAIL – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail de Aon Hewitt inc.;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} décembre 2013 l'ensemble des éléments d'actif reliés aux activités de la division de mutuelle de prévention Aon Hewitt inc. et de Groupe Conseil Aon inc. sont devenus la propriété de Groupe Conseil Novo SST inc.;

CONSIDÉRANT que Groupe Conseil Novo SST inc. a pris en charge les engagements, obligations et responsabilités de Aon;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 20 janvier 2014 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'AUTORISER monsieur Daniel Desnoyers, directeur général, à signer tout document et/ou formulaire nécessaire pour préserver l'adhésion de la Ville à la mutuelle de prévention avec le Groupe Conseil Novo SST inc.;

D'AUTORISER le Groupe Conseil Novo SST inc. à signer pour et au nom de la Ville le contrat annuel de la mutuelle émis par la C.S.S.T.;

D'AUTORISER le Groupe Conseil Novo SST inc. à signer pour et au nom de la Ville tout document et/ou formulaire nécessaire afin d'accéder, de traiter et d'obtenir les dossiers de réclamations de la Ville auprès de la C.S.S.T. pour en réaliser la gestion;

D'AUTORISER le Groupe Conseil Novo SST inc. à signer pour et au nom de la Ville, tout document et/ou formulaire nécessaire afin de recevoir les données financières et autres informations déposées auprès de la C.S.S.T.

DÉPÔT**DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL**

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, madame la conseillère Sophie Bourassa dépose de nouveau, à la présente séance, sa déclaration des intérêts pécuniaires pour la prochaine année et le conseil en prend acte.

**RÉSOLUTION
2014-02-019****DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET DE TÉLÉCOMMUNICATION**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'inventaire du matériel informatique et de télécommunication inutilisé depuis plusieurs années et entreposé aux Services techniques et au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que la Ville ne peut conserver indéfiniment cesdits équipements désuets et veut, en conséquence, pouvoir en disposer;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Bureau en Gros de Beloeil est un endroit certifié par Recyc-Québec et verra à recycler le matériel ne pouvant plus être utilisé;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Bureau en Gros de Beloeil remettra tout matériel pouvant être encore utilisé à des oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse ou de toute initiative de bien-être de la population située sur le territoire otterburnois ou hors de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 20 janvier 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal dispose du matériel informatique et de télécommunication inutilisé depuis plusieurs années et désuets en le remettant à l'entreprise Bureau en Gros de Beloeil, endroit certifié par Recyc-Québec, le tout conformément à la loi.

**RÉSOLUTION
2014-02-020****PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (SOUS-VOLET 1.5) – AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA VILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE**

CONSIDÉRANT que la Ville a présenté une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du projet de réhabilitation d'aqueduc par gainage de la rue Comtois;

CONSIDÉRANT que le MAMROT a accepté la demande de subvention formulée par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente afin d'établir les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière à la Ville par le MAMROT dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal autorise madame la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville l'entente établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière à la Ville par le MAMROT, dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et de tout autre document donnant effet à la présente.

**RÉSOLUTION
2014-02-021**

DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT POUR UN EMPLOYÉ DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – MONSIEUR JONATHAN GRENON – LIMITE DE CRÉDIT DE 1 000 \$

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir à certains achats mineurs pour les besoins du Service des travaux publics de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 30 janvier 2014 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'une carte de crédit pour un employé col bleu du Service des travaux publics, monsieur Jonathan Grenon, auprès de Visa Desjardins pour une limite maximale de 1 000 \$.

**RÉSOLUTION
2014-02-022**

DEMANDE DE MORATOIRE – INSTALLATION DES NOUVEAUX COMPTEURS D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'installation des compteurs de nouvelle génération qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

CONSIDÉRANT que les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérigènes selon l'O.M.S.) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs six fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour ;

CONSIDÉRANT que le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'imposer à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences au nom du principe de précaution;

QU'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électropollution;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'exiger à Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement.

**RÉSOLUTION
2014-02-023**

**AJUSTEMENTS À APPORTER AUX SALAIRES DES CADRES MUNICIPAUX POUR
L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal fixe la structure salariale des cadres municipaux de l'année 2014 en augmentant de 2,5 % chacun des échelons de chacune des classes de l'année 2013 énumérés au rapport sur l'élaboration de la structure salariale des cadres municipaux réalisé par l'Union des municipalités du Québec, division du Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines (CRM) et/ou;

QUE le conseil municipal verse à tous les cadres municipaux qui reçoivent un salaire annuel supérieur au dernier échelon de leur classe respective de l'année 2014, un montant forfaitaire représentant 2,5 % de leur salaire annuel de l'année 2013;

QUE le conseil municipal accorde les ajustements des salaires des cadres municipaux pour l'année 2014, à compter du 1^{er} janvier 2014.

**RÉSOLUTION
2014-02-024**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 15 JANVIER AU 11 FÉVRIER
2014**

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 15 janvier au 11 février 2014 tel que ci-après :

Déboursés par chèques

Liste des prélèvements 31 251,82 \$

Liste au 11 février 2014 318 436,01 \$

Chèques n^{os} 11177 à 11211 623 527,92 \$

Déboursés par retraits bancaires 156 211,51 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : 1 129 427,26 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2014-02-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2014-02-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION
2014-02-025**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE – PROJET DE LOT 5 374 586, RUE PROJETÉE SUR LE LOT 5 349 308**

CONSIDÉRANT que la demande vise à construire une nouvelle résidence unifamiliale de deux étages avec un garage annexé;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs seront en pierre, en bloc de béton architectural et en bois;

CONSIDÉRANT que la construction favorise une transition entre le style champêtre du secteur existant de la rue des Oeillets et le style contemporain du secteur de la *Vallée-des-Monts*;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT que le terrain sur lequel doit être érigée la construction doit être adjacent à une rue publique conformément au Règlement numéro 434 relatif à l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2014-01-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à la réalisation de la rue publique sur le projet de lot 5 349 308. De plus, la présente résolution deviendrait caduque si le terrain était cédé à des fins de parc. Dans ce cas, le demandeur devra déposer une nouvelle demande de PIIA sur un autre lot.

**RÉSOLUTION
2014-02-026**

**DEMANDE DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – REPORT DE L'ADOPTION
DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU PMAD**

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) définit des orientations, des objectifs et des critères aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du Grand Montréal dans la perspective d'un aménagement et d'un développement durable du territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT que le PMAD fixe des objectifs, notamment pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel et bâti ainsi que des paysages, l'identification de toute partie du territoire de la communauté qui doit faire l'objet d'une planification intégrée de l'aménagement et du transport, la définition de seuils minimaux de densité selon les caractéristiques du milieu, la planification du transport terrestre et la mise en valeur des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (M.R.C.V.R.) dont le territoire est en partie compris dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) doit adopter un Règlement de concordance au PMAD;

CONSIDÉRANT que le conseil de la M.R.C.V.R. a publié un avis public concernant le projet de Règlement 32-12-17 relatif à la modification du Schéma d'Aménagement Révisé afin d'assurer la concordance avec le PMAD de la CMM et que cette consultation publique a été tenue le 6 février 2014 à 19 h, ce qui donne très peu de préavis aux parties prenantes intéressées par le projet de Règlement afin de réagir publiquement et faire des recommandations;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement 32-12-17 concernant la modification du Schéma d'Aménagement Révisé a fait l'objet d'un avis du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et que la forme actuelle du projet ne permet pas d'apprécier comment ces commentaires ont été intégrés;

CONSIDÉRANT que la région est reconnue comme réserve de la Biosphère et que le Comité du périmètre de la montagne a fait un grand nombre de recommandations à l'égard de l'occupation du territoire dont la Ville d'Otterburn Park fait partie;

CONSIDÉRANT que les objectifs du PMAD visent des caractéristiques sensibles ayant divers impacts sur le territoire d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens ont exprimé des réserves à l'égard de l'application des objectifs du PMAD à Otterburn Park quant à l'important problème de circulation automobile;

CONSIDÉRANT que le conseil actuel souhaite considérer différents scénarios pour intégrer le PMAD tout en respectant la notion de bien-être collectif exprimée par les instances concernées;

CONSIDÉRANT qu'un comité consultatif sur l'environnement relatif aux différents enjeux d'aménagement territorial selon une perspective de développement durable a été mis en place en janvier 2014 et que le conseil désire profiter de l'analyse et des recommandations de ce comité relativement à ce projet de Règlement;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park demande à la M.R.C.V.R. de reporter l'adoption du Règlement de concordance de ladite M.R.C.V.R. à une date ultérieure, et ce, afin de prendre connaissance plus en détail du contenu de ce Règlement;

QUE ce conseil demande à la M.R.C.V.R. d'annoncer publiquement et de présenter à la population le Règlement de concordance incluant les modifications demandées par le MAMROT et la CMM;

QUE ce conseil demande à la M.R.C.V.R. que le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, accompagné de ses fonctionnaires et de ses experts-conseil, puissent recevoir les représentants de ladite M.R.C.V.R. afin de discuter de l'application du Règlement de concordance à Otterburn Park;

QUE ce conseil demande à la M.R.C.V.R. de diffuser plus d'information à l'égard du Règlement de concordance afin que les citoyens concernés puissent apprécier les impacts de son application dans leur municipalité.

**RÉSOLUTION
2014-02-027**

MISE AUX NORMES – ÉCLAIRAGE DU GARAGE DES SERVICES TECHNIQUES – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES ROBERT JODOIN LTÉE

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la loi pour mettre aux normes l'éclairage du garage des Services techniques;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

| NOM DU SOUMISSIONNAIRE | PRIX SOUMIS (taxes applicables incluses) |
|---|---|
| Les entreprises électriques Robert Jodoin ltée | 8 427,41 \$ |
| Électrel | 12 710,49 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 20 janvier 2014 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville octroie le contrat de mise aux normes de l'éclairage du garage des Services techniques à Les entreprises électriques Robert Jodoin ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 8 427,41 \$ taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 59-110-11-000 Surplus accumulés non affectés.

**RÉSOLUTION
2014-02-028**

ACHAT ET FOURNITURE DE VÊTEMENTS POUR LES EMPLOYÉS COLS BLEUS – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – FH CENTRE DU TRAVAILLEUR

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la loi pour l'achat et la fourniture de vêtements pour les employés cols bleus pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

| NOM DU SOUMISSIONNAIRE | PRIX SOUMIS (plus les taxes applicables) |
|-----------------------------------|---|
| FH Centre du travailleur | 689,09 \$ |
| Antonio Moreau | 735,50 \$ |
| LOGO FILS | 772,65 \$ |

CONSIDÉRANT que les prix soumis par les trois entreprises sont établis en fonction de l'équipement qui est nécessaire à un employé col bleu dans l'accomplissement de son travail (produits nécessaires à l'uniforme);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 21 janvier 2014 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville octroie, pour l'année 2014, le contrat de fourniture de vêtements pour les employés cols bleus à FH Centre du travailleur, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 689,09 \$, plus les taxes applicables, et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-650 Voirie – Vêtements et chaussures.

**RÉSOLUTION
2014-02-029**

TRAVAUX DE RÉFECTION – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES 2012-2013 – PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS – LE GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC.

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres pour des services professionnels a été lancé conformément à la loi pour la conception et la surveillance des travaux de réhabilitation des infrastructures municipales de la Ville pour les années 2012 et 2013;

CONSIDÉRANT que Le Groupe-Conseil Génipur inc. est la firme de génie retenue lors dudit appel d'offres et qu'il y a lieu de payer leurs honoraires professionnels ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 23 janvier 2014 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville d'Otterburn Park verse la somme de 27 831,13 \$, taxes applicables incluses, à la firme de génie Le Groupe-Conseil Génipur inc. dans la cadre du mandat octroyé pour la conception et la surveillance des travaux de

réhabilitation des infrastructures municipales de la Ville pour les années 2012 et 2013;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro E-446.

**RÉSOLUTION
2014-02-030**

**TRAVAUX DE RÉFECTION – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES 2012-2013 – PAIEMENT DE FACTURE – EXCAVATION ST-PIERRE
ET TREMBLAY INC.**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour la réalisation de travaux de réfection de la rue Milton dans le cadre du programme de réhabilitation des infrastructures municipales de la Ville pour les années 2012 et 2013;

CONSIDÉRANT que Excavation St-Pierre et Tremblay inc. est l'entrepreneur retenu lors dudit appel d'offres et qu'il y a lieu de payer le décompte progressif;

CONSIDÉRANT que la Ville impose à Excavation St-Pierre et Tremblay inc. une pénalité pour certains retards dans l'exécution de travaux, le tout tel que prescrit aux clauses administratives faisant partie intégrante des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 23 janvier 2014 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville d'Otterburn Park verse la somme de 31 868,40 \$, taxes applicables incluses, à l'entrepreneur Excavation St-Pierre et Tremblay inc. dans la cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation des infrastructures municipales de la Ville pour les années 2012 et 2013;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro E-446.

**RÉSOLUTION
2014-02-031**

**EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN STAGIAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
PÉRIODE ESTIVALE 2014**

CONSIDÉRANT que depuis les dernières années, la Ville a eu recours aux services d'un stagiaire en génie civil;

CONSIDÉRANT que les besoins du Service des travaux publics dans le cadre de ce mandat sont, entre autres, d'établir l'inventaire des actifs, d'obtenir les fonds de plans de construction, d'effectuer la surveillance des chantiers et d'identifier les entrées de services par propriétés;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce travail, il y a lieu d'engager temporairement pendant la période estivale 2014, un stagiaire universitaire en génie civil;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics procèdera à l'affichage de l'offre de stage à l'École de technologie supérieure (ÉTS) et à défaut de trouver un candidat universitaire ayant le profil recherché, ce poste pourra être comblé par un technicien en génie civil respectant les prérequis d'embauche;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 20 janvier 2014 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal mandate le directeur du Service des travaux publics pour mettre en œuvre un affichage de stage à l'ÉTS afin de bénéficier temporairement des services d'un stagiaire universitaire pour la période estivale 2014;

QU'advenant que ce poste ne puisse être comblé, le conseil municipal mandate ledit directeur pour combler ce poste par une ressource ayant des compétences de technicien en génie civil;

QUE le conseil municipal autorise le directeur à procéder à l'affichage, aux entrevues d'embauche, à l'embauche du stagiaire et à assurer son encadrement;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense maximale de 10 547 \$ soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-141 Voirie-Salaire régulier.

**RÉSOLUTION
2014-02-032**

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU EU ÉGARD À LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET À L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DITES ULTIMES, PRODUITES SUR SON TERRITOIRE – INTÉRÊT DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que, par le Règlement 59-13, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (M.R.C.V.R.) a déclaré compétence à la partie du domaine de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement des matières recyclables à l'égard des municipalités de Beloeil, de Carignan, de McMasterville, d'Otterburn Park, de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

CONSIDÉRANT que, par le Règlement 52-11, la M.R.C.V.R. a déclaré compétence à la partie du domaine de la collecte, du transport des matières résiduelles domestiques putrescibles à l'égard des municipalités de Beloeil, de Carignan, de McMasterville, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park, de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

CONSIDÉRANT que, par le Règlement 47-10, la M.R.C.V.R. a déclaré compétence à la partie du domaine de la gestion des matières résiduelles domestiques putrescibles à l'égard des treize municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une fraction des matières résiduelles, dites ultimes, est de compétence exclusive des municipalités locales;

CONSIDÉRANT qu'en 2009, la M.R.C.V.R. a procédé, au nom des municipalités de Beloeil, de Carignan, de McMasterville, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park, de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Basile-le-Grand, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil, à un appel d'offres commun pour la collecte, le transport et l'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres commun, un contrat a été signé avec les municipalités de Carignan, de McMasterville, d'Otterburn Park, de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil et que l'échéance commune du contrat arrive le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de consultation et d'échanges, plusieurs représentants municipaux ont indiqué qu'il devenait souhaitable que la M.R.C.V.R. déclare compétence eu égard à la collecte, au transport, au traitement et à l'élimination des matières résiduelles, dites ultimes, produites sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la M.R.C.V.R. souhaite connaître l'intérêt des municipalités à ce que la collecte, le transport, le traitement et l'élimination des matières résiduelles, dites ultimes, soient dorénavant prises en charge par la M.R.C.V.R. et que cette prise en charge s'exécute par le biais d'une déclaration de compétence par la M.R.C.V.R. en conformité aux dispositions de l'article 678.0.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie d'un délai qui prendra fin le 28 février 2014 pour se prononcer à ce sujet;

CONSIDÉRANT que la M.R.C.V.R. pourra, par la suite, déterminer si elle déclare compétence à l'égard de la collecte, du transport, du traitement et de l'élimination des matières résiduelles, dites ultimes, produites sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance de l'opportunité relative à la prise en charge, par la M.R.C.V.R., de la collecte, du transport, du traitement et de l'élimination des matières résiduelles, dites ultimes, produites sur son territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 30 janvier 2014 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE le conseil municipal de la Ville indique à la M.R.C.V.R. qu'il est favorable à ce que la M.R.C.V.R. déclare compétence eu égard à la collecte, au transport, au traitement et à l'élimination des matières résiduelles, dites ultimes, produites sur son territoire.

**RÉSOLUTION
2014-02-033**

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU EU ÉGARD À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PUTRESCIBLES PRODUITES SUR SON TERRITOIRE – INTÉRÊT DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que, par le Règlement 47-10, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (M.R.C.V.R.) a déclaré compétence à l'égard du traitement des matières résiduelles domestiques putrescibles qui proviennent de toutes les municipalités qui composent la M.R.C.V.R.;

CONSIDÉRANT que cette compétence permet à la M.R.C.V.R. de participer au projet de mise en place d'une usine de biométhanisation de concert avec les M.R.C. de Marguerite-D'Youville et de Rouville ainsi qu'avec un partenaire privé;

CONSIDÉRANT que les plans de mise en œuvre et d'exploitation de la future usine permettent d'accueillir toutes les catégories de matières organiques putrescibles produites sur le territoire des trois M.R.C.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement 47-10, les matières organiques putrescibles produites par les établissements du secteur industriel, commercial et institutionnel de son territoire sont exclues du Règlement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de consultation et d'échanges, plusieurs représentants municipaux ont indiqué qu'il devenait souhaitable que la M.R.C.V.R. déclare également compétence eu égard au traitement de toutes les catégories de matières organiques putrescibles produites sur le territoire qui compose la M.R.C.V.R.;

CONSIDÉRANT que la M.R.C.V.R. souhaite connaître l'intérêt des municipalités à ce que toutes les catégories de matières organiques putrescibles soient dorénavant prises en charge par la M.R.C.V.R. et que cette prise en charge s'exécute par le biais d'une déclaration de compétence par la M.R.C.V.R. en conformité aux dispositions de l'article 678.0.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie d'un délai qui prendra fin le 28 février 2014 pour se prononcer à ce sujet;

CONSIDÉRANT que la M.R.C.V.R. pourra, par la suite, déterminer si elle déclare compétence à l'égard de toutes les catégories de matières organiques putrescibles produites sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance de l'opportunité relative à la prise en charge, par la M.R.C.V.R., du traitement de toutes les catégories de matières organiques putrescibles produites sur son territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 30 janvier 2014 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE le conseil municipal de la Ville indique à la M.R.C.V.R. qu'il est favorable à ce que la M.R.C.V.R. déclare compétence eu égard au traitement de toutes les catégories de matières organiques putrescibles produites sur son territoire à être acheminées à l'usine de biométhanisation de la SÉMECS.

**RÉSOLUTION
2014-02-034**

**AUTORISATION À LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – INSTALLATION
D'INSTRUMENTS DE MESURE À OTTERBURN PARK**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Saint-Hilaire a octroyé le 3 février 2014 un mandat à la firme WSP pour l'analyse hydraulique des réseaux d'égout du secteur de la Pommeraie et du chemin Ozias-Leduc;

CONSIDÉRANT que cette analyse découle des recommandations émises par la firme SNC-LAVALIN inc. concernant l'analyse diagnostique des réseaux d'égout de ce secteur;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du mandat de WSP, une campagne de mesure de débit sera effectuée à compter du mois de février 2014;

CONSIDÉRANT que, parmi les sites de mesure identifiés, il y en a un qui est situé sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park, soit sur la rue Connaught;

CONSIDÉRANT que, par conséquent, la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire obtenir l'autorisation de la Ville d'Otterburn Park afin d'installer des instruments de mesure dans le regard qui est situé en aval du regard contenant le canal Parshall;

CONSIDÉRANT que tous les frais d'entretien, de vérification, d'installation, de désinstallation ou autres, seront assumés entièrement par la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Saint-Hilaire et ses mandataires devront se coordonner avec le directeur du Service des travaux publics de la Ville d'Otterburn Park lors de la réalisation de chacune des étapes de ladite analyse hydraulique;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Mont-Saint-Hilaire à installer des instruments de mesure dans le regard qui est situé en aval du regard contenant le canal Parshall à Otterburn Park, selon les conditions et modalités décrites à la présente.

**RÉSOLUTION
2014-02-035**

LEVÉE DE FONDS – LE GRAIN D’SEL DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de soutien financier de la part de l’organisme Le Grain d’sel de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que cet organisme est un centre d’entraide qui lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale en soutenant le développement de l’autonomie alimentaire et économique et agit également comme plateau de travail et d’accompagnement auprès de personnes vivant des problématiques de santé mentale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 31 janvier 2014 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville verse la somme de 150 \$ à cet organisme pour l’achat de deux billets pour leur spectacle bénéfice qui se tiendra le 17 avril 2014;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-90-690 Loisir - événements.

**RÉSOLUTION
2014-02-036**

ACHAT D’UN TERMINAL VÉHICULAIRE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE – INTER-CEL RADIO MOBILE INC.

CONSIDÉRANT l’entente signée relative au mode de déploiement multicaserne, entre les Villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Saint-Basile-le-Grand, Otterburn Park et la Municipalité de McMasterville concernant le mode de déploiement multicaserne des Services de sécurité incendie pour le combat des incendies;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a recommandé aux Villes susmentionnées de se procurer un terminal véhiculaire et, par conséquent, la Ville d’Otterburn Park veut se munir d’un tel équipement à être installé dans le camion autopompe de première réponse;

CONSIDÉRANT que cet équipement permet à tous les Services de sécurité incendie d’améliorer leur efficacité opérationnelle tout en favorisant l’accessibilité à l’information en temps réel;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 31 janvier 2014;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville achète un terminal véhiculaire, pour le camion autopompe de première réponse, de l’entreprise Inter-Cel Radio Mobile inc., au montant de 15 682,25 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 59-110-00-000 Surplus accumulés non affectés.

Note de la séance :

Monsieur le conseiller Luc Lamoureux s’absente de 21h50 à 21h53.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h59 à 22h05 :

- | | | |
|-----|------------------------------|--|
| 1. | Isabelle Ménard | Tour Telus |
| 2. | Philippe Biron | Tour Telus |
| 3. | Rebecca Guy | Nom du chercheur de l'université McGill |
| 4. | Pierre-Marc Lanteigne | Tour Telus |
| 5. | Catherine Dal Magro | Tour Telus |
| 6. | Laurent Caron | Haut-parleurs de la salle |
| 7. | Stéphane Lévesque | Tour Telus |
| 8. | Catherine Pépin | Tour Telus |
| 9. | Julie Raby | Tour Telus |
| 10. | Evelyne Foy | Tour Telus |
| 11. | Louise Richard | Tour Telus |
| 12. | Nadine Pesant | Tour Telus |
| 13. | Rémi Bérubé | Tour Telus |
| 14. | Christian Pelletier | Tour Telus |
| 15. | Gilles Caron | Journée d'information |
| 16. | Christian Delorme | Tour Telus |
| 17. | Elène Tremblay | Tour Telus |
| 18. | Michel Dupuis | Tour Telus |
| 19. | Serge Pomminville | Projet de la rue Comtois |
| 20. | Sébastien Hébert | Tour Telus |
| 21. | Francine Bernard | Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux / des élus – PMAD |
| 22. | Anne Colas | a) Vitesse dans les rues b) Étudiant à l'ÉTS c) Transport en commun |
| 23. | Laurent Caron | Point 6.8 de l'ordre du jour – Ajustement salaire des cadres |

**RÉSOLUTION
2014-02-037**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la présente séance soit et est levée à 22h06.

Danielle Lavoie
Mairesse

Me Julie Waite
Greffière